



DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE
PONTOISE

CANTON DE
VAUREAL

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HODENT
DU 12 DECEMBRE 2018

Séance du 12 décembre 2018

Date de convocation :

Nombre de conseillers

06 décembre 2018

- En exercice : 11

- Présents : 7

- Votants : 10

- Absents : 4

- Exclus : 0

Date d'affichage :

06 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 12 décembre, à 20h15,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Eric Breton, Maire.

Etaient présents : Eric Breton, Patrice Bonnet, Nelly Claës, Fabien Couegnoux
Sophie Deschamps, Jocelyn Hébert, Jean-Luc Legras

Absents excusés : Mathilde Cheron-Dutot (a donné pouvoir à Nelly Claës), Solange Ledy (a donné pouvoir à Sophie Deschamps), Pierre Polvériari (a donné pouvoir à Eric Breton), Jean-Baptiste Quinet

Mme Nelly Claës a été nommée secrétaire.

Approbation du dernier procès-verbal de séance.

Délibérations

1) Délibération 2018-52 : Remboursement et participation du budget assainissement au budget communal

Comme tous les ans en fin d'année, il est proposé un virement du budget assainissement sur le budget communal afin de rembourser les sommes payées par ce dernier et imputables au budget assainissement. Vu les crédits inscrits au compte 658 du budget assainissement, M. le Maire propose d'effectuer un virement de 4 419,00 euros qui se décompose de la façon suivante :

- participation EDF station de pompage et station d'épuration : 2 000,00 euros
- participation aux frais de rémunération du personnel communal (agent communal pour 5% de son temps de travail) : 1 474,00 euros
- participation aux frais assurance généraux (20% de la cotisation correspond aux dommages aux biens et à la garantie responsabilité et environnement) : 731,00 euros
- participation aux frais d'assurance employés : 73,00 euros
- participation aux frais d'entretien, d'essence et d'assurance du tracteur à hauteur de 5 % : 62 euros
- participation aux frais du véhicule électrique à hauteur de 5% : 79 euros

La réduction par rapport aux années passées provient notamment du transfert de la compétence eau au SIAEP Vexin Ouest diminuant le temps passé par l'agent d'entretien sur le réseau, les frais d'assurance généraux et les consommables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

2) Délibération 2018-53 : Mise en place du paiement des Avis des Sommes A Payer via PAYFIP.

Le Maire informe les membres du conseil que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DDFiP) devenu PAYFIP depuis le 15/10/18.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme les loyers.

PAYFIP est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, soit par carte bancaire, soit par prélèvement direct sur son compte bancaire, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût pour la collectivité correspond uniquement aux commissions bancaires liées au règlement par carte bancaire, (0,20 % du montant + 0,03€ par transaction pour les transactions inférieures à 15€ et 0,25% +0,05€ au-dessus de 15€). Les règlements par prélèvements ne font pas l'objet de commissions bancaires.

Le Maire propose donc aux membres du Conseil d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PAYFIP à compter du 1^{er} janvier 2019 et de l'autoriser à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service et l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PAYFIP et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service PAYFIP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense (frais bancaires) seront prévus au Budget Principal au compte 627.

3) Délibération 2018-54 : Evolution de la régie d'avance communale : type de dépenses et type de paiement .

Vu la délibération en date du 11 mai 2011 modifiant la régie d'avance communale créée le 04 septembre 2009 permettant des dépenses pour l'achat de timbres, d'affranchissement et de petites fournitures,

Vu la nécessité d'avoir plus de souplesse et d'opportunité notamment sur les achats en ligne,

Vu l'accord en date du 30 novembre 2018 de Mme Bellier, Chef de poste par Interim du centre des Finances publiques de Magny-en-Vexin,

Il est proposé de modifier le montant des dépenses de la régie d'avance comme suit :

- dépenses afférentes à l'acquisition de toutes fournitures dans la limite de 400,00 euros annuels,
- dépenses afférentes à l'achat de denrées alimentaires périssables dans la limite de 150,00 euros annuels,
- dépenses afférentes aux frais postaux dans la limite de 400,00 euros annuels.
- Il est proposé de modifier la régie afin :
- d'ouvrir un compte de dépôts au trésor au nom de la régie,
- d'ajouter la carte bancaire comme moyen de paiement.

Il est proposé de conserver les points suivants :

- la régie est localisée en Mairie de Hodent,
- le régisseur et le suppléant ne sont pas soumis au cautionnement et ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve l'ensemble des propositions précitées et autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

4) Délibération 2018-55 : Décisions du Maire n°4.

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises, soit par délégation permanente, soit par autorisation ponctuelle :

- achat de deux coffres mobiles pour sel de déneigement dédiés à la salle communale et à l'école : 439,20 EUR TTC (FMB),
- Rayonnage pour la salle d'archives : 774,16 EUR TTC (Plein Ciel)
- Siège secrétariat pour le poste de secrétaire : 283,66 EUR TTC (Plein Ciel)
- Anti-pince doigts pour les portes de l'école : 828,00 TTC (FMB)
- Choix de la société ENI pour la fourniture de gaz 2019-2021, après analyse des offres par MM. Breton et Bonnet suite à la délibération n°2018-51 :
- Mairie (en EUR HT) : 34,94 MWh + 142,20/an terme de distribution + 227,73/an terme de capacité de transport + CTA et TICGN (tous fournisseurs)
- Salle communale (en EUR HT) : 34,94 MWh + 142,20/an terme de distribution + 274,27/an terme de capacité de transport + CTA et TICGN (tous fournisseurs)
- Ecole (en EUR HT) : 34,47 MWh + 142,20/an terme de distribution + 2,19/an terme de capacité de transport + CTA et TICGN (tous fournisseurs)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, n'émet pas d'objection à ces décisions.

5) Délibération 2018-56 : Evolution annuelle du loyer du logement.

M. le Maire propose de réévaluer le loyer du logement situé Chemin de la Garenne avec effet au 1^{er} janvier 2019. La hausse est de 1,25 % correspondant à l'indice de référence des loyers du 2^e trimestre 2018 publié par l'INSEE. Le montant du loyer actuel de 132,56 EUR s'élèvera donc à 134,22 EUR au 1er janvier 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve cette révision de loyer.

6) Délibération 2018-57 : Transfert des compétences « stockage et distribution eau potable » de la commune de Chaussy vers le SIAEP Vexin Ouest au 1^{er} janvier 2019.

Lors de la réunion du 5 novembre 2018, le Comité Syndical du SIAEP Vexin Ouest a accepté à l'unanimité, d'exercer les compétences « stockage et distribution » d'eau potable en lieu et place de la commune de Chaussy, à compter du 1^{er} janvier 2019. Chaque commune doit maintenant délibérer pour accepter cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter le transfert des compétences « stockage et distribution » d'eau potable de la commune de Chaussy au SIAEP Vexin Ouest, au 1^{er} janvier 2019.

7) Délibération 2018-58 : Transfert des compétences « stockage et distribution eau potable » de la commune d'Omerville vers le SIAEP Vexin Ouest au 1^{er} janvier 2019.

Lors de la réunion du 5 novembre 2018, le Comité Syndical du SIAEP Vexin Ouest a accepté à l'unanimité, d'exercer les compétences « stockage et distribution » d'eau potable en lieu et place de la commune de Chaussy, à compter du 1^{er} janvier 2019. Chaque commune doit maintenant délibérer pour accepter cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter le transfert des compétences « stockage et distribution » d'eau potable de la commune d'Omerville au SIAEP Vexin Ouest, au 1^{er} janvier 2019.

8) Délibération 2018-59 : Modalités d'acquisition parcelles A555, A556, A557, rue de la Clé des Champs.

M. le Maire rappelle le dossier. Le projet d'aménagement de constructions rue de la Clé des Champs (PA09530917B0001 délivré le 02 avril 2018) prévoit, en plus des cinq lots, la création des parcelles A555, A556 et A557 indiquées sur le plan annexé.

Ces trois parcelles sont à acquérir par la commune comme prévu depuis le démarrage du projet. La parcelle A555 permettra un aménagement de la voirie avec du stationnement, entre autres ; les parcelles A556 et A557 permettront un aménagement paysager.

M. Letierce François, propriétaire desdites parcelles, a fixé le prix de vente à 1 euro symbolique.

La commune devra s'acquitter des frais d'acte qui n'excéderont pas 1 500,00 euros.

L'étude notariale sera Etude de Maîtres Michel Jouyet et François Jouyet, Notaires, 6, Grande Rue, BP 5, ECOS, 27630 VEXIN SUR EPTE.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :
- approuve l'acquisition des 3 parcelles A555, A556 et A557 pour 1 euro symbolique,
- accepte la prise en charge totale des frais d'acte par la commune de Hodent,
- accepte le choix de l'étude notariale de Maîtres Michel Jouyet et François Jouyet,
- donne délégation au maire afin de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction.

9) Délibération 2018-60 : Approbation du RPQS assainissement 2017.

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

10) Délibération 2018-61 : Avis sur la demande de loyer de Mme Duquenne Détermination du loyer logement 3 Grande Rue 95420 Hodent.

Vu la délibération n°2016-43 du 13 octobre 2016 déterminant le loyer du logement instituteur situé 3 Grande Rue, 95420 Hodent dans le cadre d'une autre location fixant le prix à 600,00 euros mensuels,

Vu la nouvelle demande de Mme Duquenne par courrier en date du 06 décembre 2018 reçu le 08 décembre 2018 proposant, dans le cadre d'un projet d'intégration dans le Corps des Professeurs des Ecoles et ne pouvant à ce titre bénéficier d'un logement instituteur pour lequel la commune touche 2808,00 euros/an, une location à hauteur de 450,00 euros mensuels avec une augmentation de 50 euros à chaque évolution de son traitement jusqu'à atteindre la somme de 600,00 euros.

Lecture est faite dudit courrier. A la fin de cette lecture, le maire donne la parole à Mme Duquenne afin d'expliquer sa position.

Le maire rappelle que la location avait été estimée à 500,00 euros en 2016 par l'agence Immobilière Michel en fonction de l'Etat de l'appartement. Il pense qu'il n'y a pas de raison de descendre en dessous de 500,00 euros. En dessous du prix de 600,00 euros, décidé il y a deux ans par le conseil municipal, ce pourrait être l'occasion de recalculer le ratio du coût du gaz pour le chauffage qui est aujourd'hui de 37 % pour le logement instituteur et 63 % pour la commune ; ratio défini ainsi depuis de nombreuses années.

Le maire rappelle également que :

- les factures d'eau étaient jusqu'à cet été réparties à 50/50 entre le logement et la mairie ; depuis cet été, un deuxième compteur a été mis en place, chaque logement paye donc sa consommation,
- la production d'eau chaude était sur un seul ballon électrique alimenté par le logement instituteur et pris en charge par Mme Duquenne ; depuis cet été le ballon a été changé et un deuxième ballon d'une quinzaine de litres alimente la mairie, chaque logement paye donc sa consommation d'énergie pour l'eau chaude,
- en cas de location, la commune ne touchera plus la dotation spéciale instituteur qui sera remplacée par les loyers.

Débat s'ensuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide pour le logement instituteur situé 3 Grande Rue 95420 Hodent, à partir du 1^{er} septembre 2019 (date de changement de statut), dans le cadre d'un contrat de location,

- de fixer le loyer à 500,00 euros hors charges par mois,
- de fixer une participation aux charges de gaz pour le chauffage proportionnelle aux logements,
- de mentionner une clause précisant le caractère précaire et révocable de l'attribution du logement,
- de mentionner une clause précisant qu'il n'y a pas de place de stationnement, seule une autorisation de stationner est donnée si la cour de la mairie est libre.

11) Délibération 2018-62 : Modalités de financement des frais de géomètre pour la création des parcelles A555, A556, A557, rue de la Clé des Champs.

Vu la délibération n°2018-59 définissant les modalités d'acquisition des parcelles A555, A556, A557, rue de la Clé des Champs,

Le maire rappelle que lors des discussions, il avait été convenu une prise en charge des frais de géomètre pour le bornage des parcelles A555, A556 et A557, à hauteur de 50/50 entre le propriétaire et la commune.

Il est demandé de délibérer sur cette réparation par délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- approuve la répartition des frais à hauteur de 50/50 entre la commune et le propriétaire,
- accepte la prise en charge des frais de géomètre jusqu'à 50% par la commune de Hodent,
- donne délégation au maire afin de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

12) Questions diverses :

Les travaux : enfouissement de lignes terminé

Lanternes changées dans le lotissement en LED blanc. Il y a toujours des lanternes mal installées par le SIERC. Demande d'intervention faite pour les remettre correctement.

SMIRTOM : interdiction de faire des marches arrière avec les camions de collecte.

GEMAPI/CCVVS : Lors du dernier Conseil Communautaire, le Président de la CCVVS a informé l'assemblée que la taxe GEMAPI avait été votée hors délai, entraînant un risque de rejet de la Préfecture. Il a précisé que les conseils municipaux pouvaient voter à nouveau afin de revenir sur l'éventuel refus d'approbation du rapport de la

CLECT. Le Sénateur RICHARD a déposé un amendement pour que les dates de vote GEMAPI soient concordantes avec les dates de vote des taux d'imposition. Vu ces éléments, le Maire demande au conseil municipal s'il veut revenir sur sa décision de refus d'approbation du rapport. Réponse : non à l'unanimité.

Réforme de la commission de contrôle des listes électorales : Mathilde Cheron-Dutot sera déléguée dans cette nouvelle commission.

Désormais, il sera possible de s'inscrire sur les listes électorales tout au long de l'année. Le Maire doit donner son accord. Si le Maire refuse une inscription, la commission de contrôle se réunira.

Retour de Patrice Bonnet sur le syndicat de l'Aubette.

Retour sur le Parc Naturel Régional : projet de plantations pour le nouveau lotissement. Le nettoyage des chemins peut être envisagé par le PNR ou sinon location d'un microtracteur 2 fois par an pour environ 450 euros/an.

Intercommunalité/voirie : salage pour l'hiver route de Genainville fait par la CCVVS du lundi au jeudi.

Monsieur Couegnoux a quitté la séance à 23h00.

La séance est levée à 23h30.

Le Maire, Eric Breton